

CRITÈRE D'ACCEPTATION DE LA LOI CALIFORNIENNE PROPOSITION 65

IMPORTANT – Ce guide est uniquement informatif et ne constitue en aucun cas d'un appui juridique. Il vise à démontrer la conformité de la loi Californienne Proposition 65 (" Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986"). Les critères d'acceptation ci-dessous confirment la présence de substances sur la liste de la Proposition 65.

- 1. Sur papier à en-tête de l'entreprise:** Inclure le logo, l'adresse et les coordonnées du représentant de l'entreprise. Le représentant écrivant la déclaration doit mentionner qu'elle est une communication officielle de l'entreprise.
- 2. Référence législative appropriée:** Elle indique que le fournisseur est au courant de la législation sur laquelle porte la demande de renseignements.
 - a. Titre de la législation en vigueur: Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986.
- 3. Référence des pièces:** Inclure la référence des pièces ou produits couverts par la déclaration. Cela peut être:
 - a. Déclaration générale sans y mentionner les pièces.
 - b. La déclaration au niveau des pièces exige que des pièces spécifiques soient listées.
- 4. Date de la déclaration:** En raison des fréquentes mises à jour de la liste des substances de la Proposition 65, la déclaration ne doit pas être datée à plus d'un (1) an, sauf si:
 - a. Votre entreprise ne déclare aucune substance de la Proposition 65.
 - b. Votre secteur d'activité modifie souvent les matériaux utilisés dans la production des pièces couvertes par la présente déclaration. Dans ce cas elle doit être mise à jour dès l'utilisation de nouveaux matériaux.
- 5. Déclarer le statut de conformité:**
 - a. Affirmer que les produits ne contiennent aucun produits chimiques cités dans la loi Californienne "Safe Drinking Water & Toxic Enforcement Act of 1986."
 - i. Veuillez noter que la plupart des produits contiennent au moins une substance provenant de la Proposition 65.

b. Affirmer que les produits contiennent des produits chimiques cités dans la loi Californienne “Safe Drinking Water & Toxic Enforcement Act of 1986.”

i. identifier la ou les substances causant la non-conformité par pièce ou par produit.

6. Déclarer les substances présentes, le cas échéant: Si une ou plusieurs parties contiennent des substances, la déclaration doit inclure le nom et la concentration d'au moins une (1) substance présente dans le produit.

a. Remarque: Si possible, indiquez quels composants et/ou matériaux contiennent la substance (c.-à-d. une brève description de l'emplacement de la substance dans votre pièce).

7. Signé par le représentant légal:

a. Nom, informations détaillées du contact, ainsi que le nom du poste doivent être renseignés.

b. Doit être un employé de la compagnie transmettant la déclaration.

c. L'information donnée sur le poste en question doit indiquer le niveau de familiarité avec les matériaux afin de désigner leur statut de conformité.

i. Par exemple, les responsables de l'ingénierie, la qualité, les matériaux et de la conformité.